



D É P A R T E M E N T D U G E R S

ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T0113

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° D1124

**Commune de Biran
Hors agglomération****LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU GERS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-4,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 septembre 2025 portant délégation de signature,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant la demande du Département du Gers en date du 29 octobre 2025,
Vu l'avis favorable de M. le Préfet en date du 30 octobre 2025,
Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement sur la RD1124 du PR 73+195 au PR 73+255, côté droit (Biran), situés hors agglomération pour insalubrité des lieux,

ARRÊTE**Article 1**

Du jeudi 30 octobre 2025 au samedi 31 janvier 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le délaissé situé sur la RD1124 du PR 73+195 au PR 73+255, côté droit (Biran), situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue par le **STR Nord/Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Vic-Fezensac**.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

- Le Président du Conseil départemental du Gers,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- Le Maire de Biran,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité) et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 Pau Cedex) dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Auch,

**Le Président,
Par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Gestion
et Exploitation,**

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : dgd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.